

Enquête publique en vue d'exploiter un parc éolien de 3 aérogénérateurs et un poste de livraison sur
la commune de Mesnil Réaume



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

ENQUETE PUBLIQUE

Du

16 décembre 2023 au 19 janvier 2024 inclus

---ooOoo---

Projet présenté par la société Parc éolien Vente-Ben relatif à une demande
d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien composé de trois
éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Mesnil-Réaume (76260)

---ooOoo---

Ordonnance du tribunal administratif de Rouen n° E23000069/76
du 23 octobre 2023

---ooOoo---

Arrêté Préfectoral n° 0100011440-AENV en date du 07 novembre 2023 de Monsieur
le Préfet de la Région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Table des matières

1	Rappel de l'enquête	1
2	Cadre juridique.....	1
3	Description du projet	2
4	Choix retenu.....	2
5	Situation géographique	2
6	Permanences :.....	3
7	Déposition des observations	3
8	Bilan des dépositions	3
9	Climat de l'enquête publique	3
10	Délibérations des conseillers municipaux	4
11	Participation du public.....	4
12	Nombre d'observations par thème registre électronique	5
13	Secteur d'implantation des parcs éoliens.....	5
14	Analyse du dossier soumis à l'enquête publique	6
15	Avis du commissaire enquêteur.....	6

1 Rappel de l'enquête

Les avis et conclusions du commissaire enquêteur font suite au rapport d'enquête publique, rédigé séparément, diligentée à la demande du Préfet de la Seine Maritime Préfet de Région Normandie, arrêté du 07 novembre 2023 dans le cadre d'une demande préalable d'autorisation environnementale en vue d'exploiter **un parc éolien de 3 aérogénérateurs sur la commune du Mesnil Réaume (76260)** d'une puissance totale installée de 10,8MW.

Cette demande d'autorisation a été formulée par la SARL « *vente-Ben* » filiale du groupe Valéco laquelle a fait l'objet d'une acquisition en 2019 par le groupe allemand EnBW.

Cette société dite « société de projet » est dédiée exclusivement à la construction et à l'exploitation d'un parc éolien.

2 Cadre juridique

Ce projet est soumis au régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Libellé de l'instruction	Caractéristiques de l'installation	Rubrique	Régime*
Installation terrestre de Production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieur ou égal à 50 m	3 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 3,6 MW soit une puissance totale maximale de 10,8 MW hauteur maximal de mât = 99 m hauteur maximale en bout de pale = 164,5m diamètre maximal du rotor = 131 m hauteur de garde minimale = 33,5 m rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées hauteur de mât supérieur à 50 m	2980	A

Il s'agit d'une enquête publique avec **autorisation unique**.

Ainsi, l'autorisation unique rassemble dans un même dossier les différentes procédures qui relèvent de la compétence de l'État :

- ✓ Une autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement(ICPE),
- ✓ Un permis de construire délivré par l'État,
- ✓ Une autorisation d'exploiter au titre du code de l'énergie,
- ✓ Une autorisation du ministère de la défense et l'accord de l'aviation civile et de météo France

✓ Diverses autres autorisations ...

L'enquête publique s'est déroulée du 16 décembre 2023 au 19 janvier 2024 inclus.

Une demande de prolongation (30 jours) motivée par le nombre important d'observations a été sollicitée par le commissaire enquêteur avec l'accord du maître d'ouvrage.

Il n'y a pas eu d'incident majeur vu ou rapporté.

Le climat des permanences a été parfois animé mais toujours dans les règles de la bienséance.

3 Description du projet

Il consiste en la construction de trois (3) éoliennes d'une hauteur totale de 165 m en bout de pale dont le type n'a pas été acté à ce jour

Le parc éolien « Vent ben » se compose des éléments suivants :

- 3, trois (3) éoliennes d'une hauteur de 165 m au maximum en bout de pale
- Câblage enterré
- Chemins d'accès, plateformes de grutage
- 1 poste de livraison électrique

4 Choix retenu

Parmi les 3 variantes étudiées, la variante n° 1 a été retenue au fait qu'elle présente une simplicité de composition avec sa ligne courbe et ses inter distances régulières, se rapprochant de l'orientation du parc du Moulin Sacard qu'elle prolonge.

5 Situation géographique

La commune d'implantation des 3 éoliennes est Le Mesnil Réaume 76260.

Le Mesnil-Réaume est une commune française située dans le département de la Seine-Maritime en région Normandie.

Elle dispose d'une carte communale qui délimite les secteurs où les constructions sont autorisées si nécessaires à des équipements collectifs...



6 Permanences :

Cinq (5) permanences ont été tenues afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures suivants

- Samedi 16 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- Mardi 19 décembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 4 janvier 2024 de 16h00 à 19h00
- Mercredi 10 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 19 janvier 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)

7 Déposition des observations

- Le dossier complet d'enquête publique et l'avis sont publiés sur le site internet de la préfecture, www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique action de l'état),
- Les observations et propositions peuvent être déposées pendant toute la durée de l'enquête, sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/peventebennemesnilreaume-seine-maritime>,
- Sur les registres papier disponibles en mairie Mesnil-Réaume

Par courrier électronique à : peventebennesnilreaume-seine-maritime@mail.registre-numerique.fr.

- Par courrier en mairie de Mesnil-Réaume à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur,
Les observations et propositions du public reçues par voie dématérialisées sont consultables pendant la durée de l'enquête sur le site dédié à cette enquête : <https://www.registre-numerique.fr/peventebennesnilreaume-seine-maritime>
- Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non,
- En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique,

8 Bilan des dépositions

Registre papier	Avis favorables	Avis défavorables
Mairie du Mesnil Réaume	1	11
Registre électroniques	5	13
Total	6	24

9 Climat de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée en toute sérénité.

Une salle dédiée était réservée aux permanences du commissaire enquêteur. Le dossier complet y était consultable par le public pendant les permanences du commissaire enquêteur ainsi que pendant les heures d'ouverture de la mairie.

10 Délibérations des conseillers municipaux

Suivant l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2023 les conseillers municipaux de toutes les communes faisant partie du rayon d'affichage mentionnées à l'article 2 de ce même arrêté préfectoral sont appelés à donner leur avis sur ce projet, dès le début de la phase d'enquête publique.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique

Avesnes-en-Val	favorable
Barosmesnil	Non communiqué
Canehan	favorable
Curville-sur-Yères	Non communiqué
Etalondes	Non communiqué
Eu	défavorable
Fresnoy-Folny	Non communiqué
Grandcourt	Non communiqué
Guerville	Non communiqué
Incheville	favorable
Le Mesnil Réaume	défavorable
Melleville	Non communiqué
Millebosc	défavorable
Monchy-sur-Eu	défavorable
Petit-Caux	défavorable
Ponts-et-Marais	Non communiqué
Saint-Martin-le-Gaillard	Non communiqué
Saint-Pierre-en-Val	défavorable
Saint-Rémy-Boscrocourt	Non communiqué
Sept-Meules	défavorable

11 Participation du public

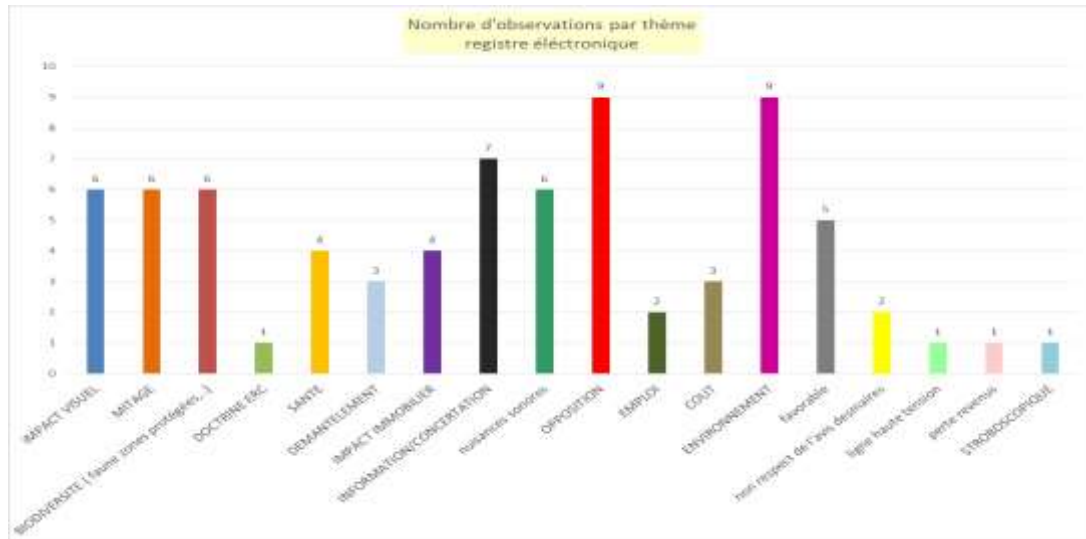
Concernant la participation et les observations :

L'enquête n'a pas mobilisé outre mesure, les populations de la commune de Mesnil Réaume et des 20 communes impactées dans un diamètre de 6 km autour du lieu d'implantation du projet.

Le nombre des personnes qui se sont présentées aux permanences ou qui ont émise des observations sur les registres papier ou par courriers, ou dossiers déposés en Mairies est détaillé dans le tableau suivant:

Mode des contributions	Nombre registre	Courrier s/lettres	total
Permanences Le Mesnil Réaume	8	9	17
Contributions registre électroniques	18 dépôts		76
Visite Permanence le Mesnil Réaume	25 (sans écrit)		25

12 Nombre d'observations par thème registre électronique



Parmi les thèmes évoqués parmi les plus nombreux on peut noter :

- ✓ L'opposition au projet,
- ✓ L'environnement,
- ✓ L'information,
- ✓ Le mitage,
- ✓ Les nuisances sonores et acoustiques

13 Secteur d'implantation des parcs éoliens

29 parcs éoliens en activité se situent dans un rayon de 15 km autour de la zone d'implantation potentiel (Zip) du projet, dont trois à moins de six kilomètres.

Deux projets sont en attente de construction dans l'aire d'étude rapprochée (« Ferme éolienne Le Quesnot » autorisée le 29 juillet 2022 et « Ferme éolienne du Moulin Sacard » autorisée le 29 septembre 2022 et située à proximité du projet, à 600 mètres au sein de son aire immédiate, c'est-à-dire dans son prolongement visuel).



14 Analyse du dossier soumis à l'enquête publique

Les pièces règlementaires constitutives à la demande d'autorisation unique, sont présentes dans ce dossier.

L'analyse de l'état initial et des enjeux sur l'avifaune, la flore, les chiroptères, les amphibiens et la continuité écologique a été développée avec précision. Le contenu de l'étude d'impact correspond aux prescriptions du Code de l'Environnement.

L'analyse paysagère fait l'objet d'une évaluation des enjeux recensés en fonction de chacun des périmètres : éloigné, intermédiaire et rapproché.

La variante n°1 (un) retenue est justifiée.

Les mesures ERC d'accompagnement et de mise en œuvre des suivis environnementaux proposent un projet présentant un risque environnemental maîtrisé.

La mise à jour des effets cumulés et l'analyse actualisée de l'environnement et des évolutions règlementaires sont convaincantes.

Les résumés non techniques essentiels dans le cadre d'une enquête publique rendant accessible au plus grand nombre une synthèse de données parfois complexes en raison de leur technicité, sont particulièrement adaptés à leur objectif : faciliter la prise de connaissance du projet par le public.

15 Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur constate que :

- Le dossier a été présenté dans les formes règlementaires.
- Il est de bonne qualité, bien que volumineux et parfois technique sur certains aspects.
- La transition énergétique est devenue une préoccupation majeure.
- L'éolien a un rôle essentiel dans cette transition avec pour objectif, entre autres, de compenser le déclin des énergies fossiles.
- La consommation d'électricité est de fait en augmentation constante.
- La production d'électricité devient un sujet prépondérant même si l'augmentation des parcs éoliens ne pourront à eux seuls suffire à assurer l'indépendance énergétique du pays, en attendant la construction des centrales EPR.

Le commissaire enquêteur considère que

- Le projet éolien de Vente Ben est conforme aux objectifs nationaux et régionaux en faveur des énergies renouvelables
- Les avis exprimés par les personnes publiques ne sont pas majoritairement opposés au projet
- Le porteur de projet a pris en compte toutes les recommandations de l'Autorité Environnementale

- Tous les enjeux, et notamment les plus forts d'entre eux, ont été traités de façon satisfaisante au regard de leurs impacts potentiels
- La Société éolienne Valéco respecte l'ensemble des exigences réglementaires,
- Elle ne méconnaît pas les oppositions au projet des riverains exposés à l'impact générés par les éoliennes
- Elle prend en compte les avis défavorables exprimés par les communes accueillant les éoliennes

Le commissaire enquêteur déplore cependant :

- L'information et la sensibilisation du public par le porteur de projet sont les aspects lacunaires de ce dossier bien que le code de l'environnement régissant les enquêtes environnementales a été respecté.
- Aucune solution proposée concernant le club d'astronomie dont le président **Monsieur Colasse** s'inquiète du devenir de l'association.

Le commissaire enquêteur prend acte que :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables. Elle donne l'opportunité aux communes de délibérer sur l'identification des zones d'implantations des énergies renouvelables.

A ce titre il « juge » que les élus locaux doivent être associés aux projets des énergies renouvelables es qualité représentants des citoyens et que leurs avais seraient de nature à apaiser le climat de l'enquête publique.

Considérant que :

La production d'électricité est un élément majeur de nos conditions de vie et que l'intérêt général prime sur les intérêts particuliers

Que, dans le cadre de la diversification du mix électrique, l'objectif de la loi de transition énergétique est de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 (qui était de 22% fin 2018).

Que cela s'inscrit dans une volonté de réduire les énergies fossiles (objectif -40% en 2030) avec une réduction de -80% pour le charbon, -35% pour le pétrole et -19% pour le gaz.

- Pour toutes les motivations que nous venons clairement d'exposer
- Compte tenu de l'ensemble des observations auxquelles nous avons répondu de façon détaillée, des réponses en mémoire du maître d'ouvrage
- Des conclusions motivées pour chacun des enjeux considérés
- Vu les réponses du porteur de projet à nos demandes

J'émet un Avis Favorable à la demande d'autorisation unique présentée par la Société d'exploitation éolienne « vente-Ben » en vue d'exploiter un parc éolien de tris (3) aérogénérateurs sur la commune de Mesnil Réaume et d'un postes de livraison sur le territoire de (reste à déterminer).

La société exploitante devra se conformer aux engagements pris par ses soins et notamment :

Procéder à des mesures acoustiques dès la fin des travaux et à chaque fois que nécessaires, corriger les dépassements des normes en prenant les mesures adéquats (bridage...)

Solutionner les nuisances dues aux effets stroboscopiques réception télévision, ombres portées ...), visuelles si possible par l'implantation de végétaux

D'une manière générale être attentif et dans la mesure du possible satisfaire aux demandes des riverains et associations impactés, en rapport avec l'implantation des éoliennes. *(Le pétitionnaire a mis en place la mesure d'accompagnement qui consiste à la plantation de haies, d'arbres et arbustes pour les riverains. Un budget de 15 000 euros sera réservé à sa mise en place)*

Assurer un suivi environnemental du parc éolien pour déceler les éventuelles dérives par rapport à l'impact prévu et prendre les mesures réductrices complémentaires si nécessaire.

A Sauqueville le 26 février 2024

Le commissaire enquêteur

Alain BOGAERT

